

<http://www.snetap-fsu.fr/Apprentissage-a-14-ans-une-mesure.html>



# Apprentissage à 14 ans : une mesure scandaleuse et incohérente

- Nos Actions - Archives - 2005-06 - Archives -

Date de mise en ligne : mercredi 18 janvier 2006

Date de parution : 20 janvier 2006

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

## Communiqué du Bureau National

### Apprentissage à 14 ans : une mesure scandaleuse et incohérente !

Le 3 janvier 2006, le SNETAP-[FSU](#) a refusé de siéger au Conseil National de l'Enseignement Agricole qui devait formuler un avis sur les dispositions relatives à "*l'apprentissage junior*" contenues dans le projet de loi sur l'égalité des chances.

Déjà interrogé par le Cabinet du Ministre de l'Agriculture le 16 novembre sur cette question, **le SNETAP avait énoncé clairement son opposition à cette proposition de mesure qui remettait en cause l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans**, et dont la mise en oeuvre - y compris dans nos établissements et dans nos [CFA](#) - paraissait contradictoire avec l'annonce brutale de la programmation de la fermeture d'un grand nombre de classes de 4ème et de 3ème de l'Enseignement Agricole, dont nous savons justement qu'elles remplissent leur fonction de remédiation et d'insertion pour les élèves en difficulté dans leur parcours scolaire.

**En institutionnalisant le tri social précoce des élèves dès l'âge de 14 ans**, cette mesure, qui relève de l'opportunisme politique, va bien au-delà du rêve libéral de François Fillon et de sa loi d'orientation pour l'École. L'actuelle majorité politique tombe enfin le masque : en acceptant d'inscrire dans le marbre de la loi son acceptation de la théorie des inégalités des talents et des aptitudes, elle confirme son attachement aux pensées libérales les plus réactionnaires qui soutiennent que l'individu serait le seul responsable de son parcours culturel et social, et donc de ses échecs.

Qu'on ne s'y trompe pas : ce ne sont pas des considérations sociales ou pédagogiques qui motivent un tel projet qui s'adressera prioritairement aux élèves issus des milieux sociaux défavorisés, et en particulier à ceux issus de l'immigration. **Sinon comment comprendre qu'on puisse proposer plus d'exclusion à ceux qui sont déjà exclus ?**

**Mais cette mesure n'est pas seulement discriminatoire. Elle est aussi incohérente avec les demandes des entreprises et des familles** puisque le nombre d'apprentis au niveau V ([CAP](#) et [BEP](#)) n'a cessé de régresser ces dernières années au profit des niveaux IV (Baccalauréat) et III ([BTS](#)). Elle ne se justifie pas davantage pédagogiquement parce que l'apprentissage ne peut en aucun cas constituer une réponse unique et massive au problème de l'échec scolaire. Elle est enfin de nature à jeter le discrédit sur la formation par apprentissage elle-même et plus généralement sur l'ensemble de la voie professionnelle.

Si le SNETAP-FSU n'est pas hostile à l'existence de l'apprentissage, il ne saurait accepter qu'il se substitue à la voie professionnelle sous statut scolaire ou qu'il participe de manière détournée à l'exclusion sociale et pédagogique d'élèves du système scolaire.

Paris, le 17 janvier 2006